

DEL2025_012**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Régularisation de comptes de tiers

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni le mercredi 5 mars à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : FINANCES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal a approuvé en septembre 2017 un partenariat financier avec plusieurs communes (Cabris, Le Tignet, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dans le but de financer une étude de faisabilité pour l'extension de la cuisine centrale Mistral à Peymeinade.

Ce projet visait à mutualiser les moyens entre les cinq communes pour assurer la fabrication et la livraison des repas dans toutes les écoles de ce territoire. La commune de Peymeinade avait alors été désignée maître d'ouvrage unique, avec un partage des coûts entre les partenaires.

D'un point de vue comptable, le suivi des opérations a été structuré autour du compte 458, différenciant les dépenses (4581) des recettes (4582). Chaque opération a été identifiée par un numéro spécifique et la clôture se fait par une compensation entre les comptes de dépenses et de recettes. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Afin de finaliser les opérations liées aux études menées entre 2018 et 2020, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour solder ces comptes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les régularisations comptables nécessaires afin de clôturer définitivement ces opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé en septembre 2017 un partenariat financier avec plusieurs communes (Cabris, Le Tignet, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dans le but de financer une étude de faisabilité pour l'extension de la cuisine centrale Mistral à Peymeinade ;

Considérant que ce projet visait à mutualiser les moyens entre les cinq communes pour assurer la fabrication et la livraison des repas dans toutes les écoles de ce territoire ;

Considérant que la commune de Peymeinade avait alors été désignée maître d'ouvrage unique, avec un partage des coûts entre les partenaires ;

Considérant que, d'un point de vue comptable, le suivi des opérations a été structuré autour du compte 458, différenciant les dépenses (4581) des recettes (4582). Chaque opération a été identifiée par un numéro spécifique et la clôture se fait par une compensation entre les comptes de dépenses et de recettes. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'afin de finaliser les opérations liées aux études menées entre 2018 et 2020, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour solder ces comptes ;

Considérant que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subdivisions « dépenses » et « recettes » du compte 458xx doivent se solder réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement sur la base d'un état détaillé des travaux effectués, et que les subdivisions des comptes 454xx et 456xx suivent les mêmes modalités ;

Considérant qu'en l'absence d'informations précises et compte tenu de l'ancienneté des opérations, il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable des comptes de la collectivité conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs ;

Considérant qu'il convient d'enregistrer des opérations d'ordre non budgétaire pour la correction d'erreurs sur le compte 458xx en demandant au comptable public de procéder aux écritures suivantes :

Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant total de **8 304,78 €** ;

- **Crédit** du compte 45821 « Opérations sous mandat - recettes Cabris » pour **734,25 €** ;
- **Crédit** du compte 45822 « Opérations sous mandat - recettes Spéracèdes » pour **662,88 €** ;
- **Crédit** du compte 45823 « Opérations sous mandat - recettes Le Tignet » pour **1 454,10 €** ;
- **Crédit** du compte 45824 « Opérations sous mandat - recettes Saint-Cézaire » pour **1 820,68 €** ;
- **Crédit** du compte 45825 « Opérations sous mandat - recettes CAPG » pour **3 632,87 €**.

Considérant que ces ajustements permettent d'équilibrer les comptes de dépenses et de recettes afin de procéder à leur clôture définitive par des opérations d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'après analyse des comptes, un écart de 8 304,78 € a été constaté entre les dépenses et les recettes, en raison du non-recouvrement de la subvention régionale, celle-ci n'ayant pas pu être prorogée ;

Considérant la demande du comptable du service de gestion comptable de Grasse visant à régulariser ces opérations ;

Considérant que toute correction sur les exercices antérieurs impactant le compte 1068 doit faire l'objet d'une délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable du service de gestion comptable de Grasse à procéder aux écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 8 304,78 € ;
- Crédit des comptes 4582x selon la répartition suivante :
 - 45821 « Opérations sous mandat - recettes Cabris » : 734,25 €
 - 45822 « Opérations sous mandat - recettes Spéracèdes » : 662,88 €
 - 45823 « Opérations sous mandat - recettes Le Tignet » : 1 454,10 €
 - 45824 « Opérations sous mandat - recettes Saint-Cézaire » : 1 820,68 €
 - 45825 « Opérations sous mandat - recettes CAPG » : 3 632,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la clôture définitive de l'opération par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opérations d'ordre non budgétaire ;
- **D'AUTORISER** le comptable du service de gestion comptable de Grasse à enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 5 mars 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

